



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

FONDS DE FORMATION CONTINUE

Circulaire  
n°2019-8-D

**Calendrier CNPF  
2019 – dates de  
dépôt et réunions**

DG / CNPF

Paris, le **08 JAN, 2019**

Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

Lors de sa réunion du 13 décembre 2018, le Conseil national paritaire de la formation (CNPF) a adopté le calendrier prévisionnel des réunions et dates de dépôt des dossiers applicable en 2019. Ce calendrier est en ligne sur l'interface Gefcop de gestion de la formation professionnelle continue de nos agents depuis la mi-décembre 2018. Il est également présenté ci-après.

J'attire votre attention sur les principes suivants qui régissent son application :

- **Les dates de réunion sont susceptibles de modifications ; les échéances de dépôt des dossiers sont fixes.**

- **En dehors du plan de formation, la formation demandée ne doit pas avoir débuté avant la réunion du CNPF où elle est présentée.**

Par ailleurs, afin de pallier toute difficulté liée à l'obtention en temps utile de la décision de financement notifiée, ou toute modification éventuelle de date de réunion du CNPF, il convient d'observer une période de prudence de deux semaines entre la date de réunion indiquée et la date de début de formation envisagée, lors de l'instruction des demandes des agents.

- **Les échéances des périodes de dépôt sont impératives.**

La demande (fiche action Gefcop) doit avoir été validée définitivement par l'établissement avant le terme de la période. Les modifications éventuelles ne peuvent être admises que durant les cinq jours ouvrés suivant l'échéance.

Par ailleurs, en application d'une décision du CNPF du 13 décembre 2018, **les actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience ne sont plus soumises aux périodes de dépôt des dossiers.** Le CNPF donne délégation à son secrétariat pour agréer directement et à tout moment le financement de ces catégories d'actions de formation dès lors qu'elles respectent le statut du personnel et le règlement intérieur du CNPF. Ces actions restent intégrées dans le calendrier du CNPF aux fins de présentation au Conseil.

Les demandes de **CIF des titulaires** correspondent à un calendrier rigide en application du statut du personnel (deux vagues de financement : en juin pour commencer au second semestre, en décembre pour commencer au premier semestre). Des dérogations peuvent être admises si le calendrier d'inscription en formation n'est pas compatible avec notre calendrier de financement. Dans ce cas, la zone « commentaire » de la fiche Gefcop doit renseigner « **demande de dérogation de calendrier** » et les éléments justificatifs doivent être inclus avec le programme de formation (date limite d'inscription).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bernard STALTER

*Pour tous renseignements, contacter François ROBINE - Tél. 01 44 43 10 47 – m-él. : gefcop@apcma.fr*

*Destinataires : Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres régionales de métiers et de l'artisanat, Chambres de métiers et de l'artisanat de région, Chambres de métiers et de l'artisanat interdépartementales / Services concernés : Secrétariat général – Direction du personnel – Comptabilité.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS

12 avenue Marceau - 75008 Paris - Tél. : +33 1 44 43 10 00 - Télécopie : +33 1 47 20 34 48 - Internet : www.artisanat.fr - Courriel : info@apcma.fr

**Calendrier prévisionnel 2019 du CNPF**  
**Périodes de dépôt des dossiers et dates prévisionnelles des réunions**  
 2019 = année N

<b>18 janvier 2019</b>	Date limite de dépôt des demandes de formation qui seront étudiées par le CNPF du <b>14 février, réunion N°1.</b>
<b>14 février 2019</b>	<b>Réunion n°1 du CNPF</b>
<i>Réunion préparatoire 13 février 2019</i>	Examen des demandes de : <b>Bilans de compétence, VAE, CIF des CDD, PPR et FSPP.</b>
<b>28 février 2019</b>	Date limite de dépôt des demandes de remboursement du plan de formation réalisé en année N-1, validés par les commissions paritaires locales au plus tard le <b>28 février de l'année N, pour examen par le CNPF du 6 juin, réunion n°2.</b>
<b>6 juin 2019</b>	<b>Réunion n°2 du CNPF</b>
<i>Réunion préparatoire 5 juin 2018</i>	Examen des <b>plans de formation réalisés</b> (année N-1) et <b>prévisionnels</b> (année N). Examen du bilan financier N-1. Examen des dérogations éventuelles demandées pour respecter les périodes précoces d'inscription en université.
<b>31 mars 2019</b>	Date limite de dépôt des demandes de <b>CIF des titulaires débutant au second semestre</b> de l'année N.
<b>31 mai 2019</b>	Date limite de dépôt des demandes de formation qui seront étudiées par le CNPF du <b>4 juillet, réunion n°3.</b>
<b>4 juillet 2019</b>	<b>Réunion n°3 du CNPF</b>
<i>Réunion préparatoire 3 juillet 2019</i>	Examen des demandes de <b>Bilans de compétence, VAE, CIF des CDD, CIF des titulaires</b> (2 <sup>nd</sup> semestre de l'année N), <b>PPR et FSPP.</b>
<b>30 septembre 2019</b>	Date limite de dépôt des demandes de formation qui seront étudiées par le CNPF du <b>31 octobre, réunion n°4.</b>
<b>31 octobre 2019</b>	<b>Réunion n°4 du CNPF</b>
<i>Réunion préparatoire 30 octobre 2019</i>	Examen des demandes de <b>Bilans de compétence, VAE, CIF des CDD, PPR et FSPP.</b>
<b>31 octobre 2019</b>	Date limite de dépôt des demandes de formation pour examen par le CNPF du <b>27 novembre, réunion n°5</b> (notamment les demandes de <b>CIF des titulaires débutant au premier semestre de l'année N+1</b> ).
<b>30 novembre 2019</b>	Date limite de dépôt des plans de formation prévisionnels N+1 par les commissions paritaires locales <b>au plus tard le 30 novembre de l'année N-1.</b>
<b>27 novembre 2019</b>	<b>Réunion n°5 du CNPF</b>
<i>Réunion préparatoire 26 novembre 2019</i>	Examen des demandes de <b>Bilans de compétence, VAE, CIF des CDD, CIF des titulaires</b> (1 <sup>er</sup> semestre de l'année N+ 1), <b>PPR et FSPP.</b>